

XEPOXL liquid componente A

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: XEPOXL liquid componente A
Dénomination: XEPOXL3000 componente A
XEPOXL5000 componente A
XEPOX 40 componente A
UFI: 3Q11-50NR-J00R-3CMG

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation Composant A pour la préparation de colle époxy à deux composants

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
ADHÉSIF ÉPOXY À DEUX COMPOSANTS	ERC: 8a, 8b, 8c, 8d, 8f. PROC: 10, 5. PC: 1.	ERC: 7, 8a, 8b, 8c, 8d, 8f. PROC: 10, 5. PC: 1.	-

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: Rotho Blaas Srl
Adresse: Via dell'Adige 2/1 -
Localité et Etat: 39040 Cortaccia (BZ)
ITALY
tel. +39-0471 81 84 00

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de sécurité. reach@rothoblaas.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B	H360F	Peut nuire à la fertilité.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXL liquid componente A

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H360F	Peut nuire à la fertilité.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH205	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P280	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.

Contient: Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane
2,2'-[(1-méthylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bisoxirane
ANHYDRIDE MALAIQUE
Phényl méthanol

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration $\geq$ 0,1%.

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXL liquid componente A

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
2,2'-[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bisoxirane		
INDEX -	$50 \leq x < 75$	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411
CE 216-823-5		
CAS 1675-54-3		
Règ. REACH 01-2119456619-26-XXXX		
Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.		
INDEX 603-103-00-4	$5 \leq x < 10$	Repr. 1B H360F, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317
CE 271-846-8		
CAS 68609-97-2		
Règ. REACH 01-2119485289-22-XXXX		
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane		
INDEX 603-072-00-7	$1 \leq x < 3$	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3 H412 LD50 Oral: >1000 mg/kg, ETA Dermal: 1100 mg/kg, ETA Inhalation aérosols/poussières: 1,5 mg/l, ETA Inhalation vapeurs: 11 mg/l
CE 219-371-7		
CAS 2425-79-8		
Règ. REACH 01-2119494060-45-XXXX		
Phényl méthanol		
INDEX 603-057-00-5	$0 < x < 1$	Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319, Skin Sens. 1B H317 LD50 Oral: 1200 mg/kg
CE 202-859-9		
CAS 100-51-6		
Règ. REACH 1-2119492630-38-0000		
XYLÈNE		
INDEX 601-022-00-9	$0 < x < 1$	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C ETA Dermal: 1100 mg/kg, ETA Inhalation vapeurs: 11 mg/l
CE 215-535-7		
CAS 1330-20-7		
Règ. REACH 01-2119488216-32-XXXX		
ÉTHYLBENZÈNE		
INDEX 601-023-00-4	$0 < x < 1$	Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Aquatic Chronic 3 H412 LC50 Inhalation vapeurs: 17,2 mg/l/4h
CE 202-849-4		
CAS 100-41-4		
Règ. REACH 01-2119489370-35-0010		
01-2119489370-35-0010		
01-2119489370-35-xxxx		

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXL liquid componente A

ANHYDRIDE MALAIQUE

INDEX 607-096-00-9 $0 < x < 0,001$ Acute Tox. 4 H302, STOT RE 1 H372, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1
CE 203-571-6 H318, Resp. Sens. 1 H334, Skin Sens. 1A H317, EUH071
CAS 108-31-6 Skin Sens. 1A H317: $\geq 0,001\%$
LD50 Oral: 1090 mg/kg

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.

En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.

YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter aussitôt un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.

INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.

INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoire, asthme), maintenir le blessé dans une position facilitant la respiration. Si nécessaire, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter aussitôt un médecin.

Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Moyens à conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutané et oculaire.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXL liquid componente A

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si possible, contenir la matière déversée. Absorber avec des matériaux tels que : Sable. Recueillir dans des récipients appropriés et correctement étiquetés. Assurer une ventilation suffisante de l'endroit touché par la fuite. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir les scénarios d'exposition joints à la présente fiche des données de sécurité.

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

s								
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		0,5 mg/kg bw/d				
Inhalation		NPI		0,87 mg/m3		NPI		3,6 mg/m3
Dermique		NPI		0,5 mg/kg bw/d		NPI		1 mg/kg bw/d

CARBONATE DE CALCIUM

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations				
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
AGW	DEU	10				INHALA		
WEL	GBR	4				RESPIR		

ALCOOL BENZYLIQUE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations				
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
TLV	BGR	5						
TLV	CZE	40	8,88	80	17,76			
AGW	DEU	22	5	44	10	PEAU	11	
HTP	FIN	45	10					
RD	LTU	5				PEAU		
NDS/NDSch	POL	240						
ПДК	RUS			5		n		
MV	SVN	22	5	44	10	PEAU		

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	1	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,1	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	5,27	mg/kg wwt
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,527	mg/kg wwt
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	2,3	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	39	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,456	mg/kg wwt

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs				
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale	VND	20 mg/kg bw/d	VND	4 mg/kg bw/d				
Inhalation	VND	27 mg/m^3	VND	5,4 mg/m^3	VND	110 mg/m^3	VND	22 mg/m^3
Dermique	VND	20 mg/kg bw/d	VND	4 mg/kg bw/d	VND	40 mg/kg bw/d		8 mg/kg bw/d

1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,024	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0024	mg/l

ROTHO BLAAS SRL

Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,084	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0084	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,24	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	0,028	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,0027	mg/kg/d

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,33 mg/kg bw/d				
Inhalation				1,16 mg/m3				4,7 mg/m3
Dermique				3,33 mg/kg bw/d				6,66 mg/kg bw/d

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane								
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				0,006				mg/l
Valeur de référence en eau de mer				0,001				mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				0,341				mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,034				mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				0,18				mg/l
Valeur de référence pour eau douce, écoulement intermittent				NPI				
Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent				0,002				mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP				10				mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)				11				mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,065				mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,5 mg/kg bw/d				0,5 mg/kg bw/d
Inhalation				0,87 mg/m3				4,93 mg/m3
Dermique				0,0893 mg/kg bw/d				0,75 mg/kg bw/d

XYLÈNE						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h	STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	221	50	442	100	PEAU
TLV	CZE	200	45,33	400	90,66	PEAU
AGW	DEU	220	50	440	100	PEAU
MAK	DEU	220	50	440	100	PEAU
VLA	ESP	221	50	442	100	PEAU
VLEP	FRA	221	50	442	100	PEAU
HTP	FIN	220	50	440	100	PEAU

TLV	GRC	435	100	650	150	
VLEP	ITA	221	50	442	100	PEAU
RD	LTU	221	50	442	100	PEAU
TLV	NOR	108	25			PEAU
TGG	NLD	210		442		PEAU
VLE	PRT	221	50	442	100	PEAU
NDS/NDSch	POL	100		200		PEAU
TLV	ROU	221	50	442	100	PEAU
ПДК	RUS	50		150		n
NGV/KGV	SWE	221	50	442	100	PEAU
NPEL	SVK	221	50	442	100	PEAU
MV	SVN	221	50	442	100	PEAU
WEL	GBR	220	50	441	100	PEAU
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU
ACGIH			20			

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				0,327	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer				0,327	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				12,46	mg/kg	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				12,46	mg/kg	
Valeur de référence pour les microorganismes STP				6,58	mg/l	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				2,31	mg/kg	

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale								
Inhalation		174 mg/m3		1,7 mg/kg bw/d 14,8 mg/m3		289 mg/m3		77 mg/m3
Dermique				108 mg/kg bw/d				180 mg/kg bw/d

BIOXYDE DE TITANE						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h	STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	10				RESPIR
MAK	DEU	0,3		2,4		RESPIR Hinweis
VLA	ESP	10				
VLEP	FRA	10				
TLV	GRC		10			
RD	LTU	5				
TLV	NOR	5				
NDS/NDSch	POL	10				INHALA
TLV	ROU	10		15		

ПДК	RUS	10	a, Φ
NGV/KGV	SWE	5	Totaldamm
NPEL	SVK	5	
WEL	GBR	10	INHALA
WEL	GBR	4	RESPIR
ACGIH		0,2	RESPIR

ÉTHYLBENZÈNE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	435		545		PEAU
TLV	CZE	200	45,33	500	113,32	PEAU
AGW	DEU	88	20	176	40	PEAU
MAK	DEU	88	20	176	40	PEAU
VLA	ESP	441	100	884	200	PEAU
VLEP	FRA	88,4	20	442	100	PEAU
HTP	FIN	220	50	880	200	PEAU
TLV	GRC	435	100	545	125	
VLEP	ITA	442	100	884	200	PEAU
RD	LTU	442	100	884	200	PEAU
TLV	NOR	20	5			PEAU
TGG	NLD	215		430		PEAU
VLE	PRT	442	100	884	200	PEAU
NDS/NDSch	POL	200		400		PEAU
TLV	ROU	442	100	884	200	PEAU
ПДК	RUS	50		150		n
NGV/KGV	SWE	220	50	884	200	PEAU
NPEL	SVK	442	100	884	200	PEAU
MV	SVN	442	100	884	200	PEAU
WEL	GBR	441	100	552	125	PEAU
OEL	EU	442	100	884	200	PEAU
ACGIH		87	20			

ANHYDRIDE MALAIQUE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	1				
TLV	CZE	1	0,245	2	0,49	
AGW	DEU	0,081	0,02	0,081 (C)	0,02 (C)	
MAK	DEU	0,081	0,02	0,081 (C)	0,02 (C)	C = 0,20 mg/m3
VLA	ESP	0,4	0,1			
VLEP	FRA			1		

ROTHO BLAAS SRL

HTP	FIN	0,41	0,1	0,81 (C)	0,2 (C)			
TLV	GRC	1						
RD	LTU	1,2	0,3	2,5	0,6			
TLV	NOR	0,8	0,2					
NDS/NDSch	POL	0,5		1		PEAU		
TLV	ROU	1	0,25	3	0,75			
ПДК	RUS			1				n + a, A
NGV/KGV	SWE	0,2	0,05	0,4	0,1			
NPEL	SVK	0,41	0,1					
MV	SVN	0,41	0,1	0,41	0,1			
WEL	GBR	1		3				
ACGIH		0,01	0,0025					DSEN; RSEN; A4
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				0,038	mg/l			
Valeur de référence en eau de mer				0,004	mg/l			
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				0,296	mg/kg/d			
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,03	mg/kg/d			
Valeur de référence pour les microorganismes STP				44,6	mg/l			
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,037	mg/kg/d			
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
		Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation					0,2 mg/m3	0,2 mg/m3	0,081 mg/m3	0,081 mg/m3

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Pour le choix des mesures de gestion du risque et les conditions de travail, consulter également les scènes d'exposition jointes en annexe.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXL liquid componente A

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344/ISO 13034). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

Pour les informations sur le contrôle de l'exposition environnementale, faire référence aux scénarios d'exposition joints à la présente fiche de sécurité.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	blanc	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	> 80 °C	Concentration: 100 %
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	> 80 °C	
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	pas disponible	Motif d'absence de donnée: la substance/le mélange n'est pas soluble (dans l'eau)
Viscosité cinématique	>20,5 mm2/sec (40°C)	
Viscosité dynamique	2300 mPa.s	Température: 25 °C
Solubilité	pas disponible	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXL liquid componente A

Densité et/ou densité relative	1,42 g/cm3	Température: 25 °C
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2010/75/UE)	0,67 %	-	9,52	g/litre
VOC (carbone volatil)	0,53 %	-	7,56	g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane

Réaction exothermique avec des amines / catalyseurs pour résines époxy.

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ALCOOL BENZYLIQUE

Se décompose à une température supérieure à 870°C/1598°F.Possibilité d'explosion.

1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane

Réagit à: amides,amines,amines aliphatiques,anhydrides organiques.

Éviter le contact avec: acides,agents oxydants.

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Réagit à: amines,amines aliphatiques,amides,anhydrides organiques.

Éviter le contact avec: agents oxydants forts,hydroxyde de sodium.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXL liquid componente A

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

ALCOOL BENZYLIQUE

Peut réagir dangereusement avec: acide bromhydrique,fer,agents oxydants,acide sulfurique.Risque d'explosion au contact de: trichlorure de phosphore.

XYLÈNE

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.Réagit violemment avec: forts oxydants,acides forts,acide nitrique,perchlorates.Peut former des mélanges explosifs avec: air.

ÉTHYLBENZÈNE

Réagit violemment avec: forts oxydants.Attaque différents types de matières plastiques.Peut former des mélanges explosifs avec: air.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

ALCOOL BENZYLIQUE

Éviter l'exposition à: air,sources de chaleur,flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

ALCOOL BENZYLIQUE

Incompatible avec: acide sulfurique,substances oxydantes,aluminium.

10.6. Produits de décomposition dangereux

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Par décomposition, dégage: monoxyde de carbone,composés halogénés.

ÉTHYLBENZÈNE

Peut dégager: méthane,styrène,hydrogène,éthane.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

XYLÈNE

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXL liquid componente A

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture ou d'eau contaminés; inhalation air ambiant.

ÉTHYLBENZÈNE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; contact avec la peau de produits contenant la substance.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

ALCOOL BENZYLIQUE

Toxicité orale subaiguë à doses répétées

Paramètre : NOAEL (C) (ALCOOL BENZYLIQUE ; N° CAS : 100-51-6)

Voie d'exposition : Voie orale

Espèce : Rat

Dose efficace : 400 mg/kg pc/jour

Toxicité subaiguë par inhalation à doses répétées

Paramètre : NOAEL (C) (ALCOOL BENZYLIQUE ; N° CAS : 100-51-6)

Voie d'exposition : Inhalation

Espèce : Rat

Dose efficace : 1072 mg/m³

Méthode : OCDE 412.

XYLÈNE

Action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies); action irritante sur la peau, la conjonctive, la cornée et l'appareil respiratoire.

ÉTHYLBENZÈNE

Comme les homologues du benzène, peut exercer une action aiguë sur le système nerveux central, avec dépression, narcose, souvent précédée de vertiges et associée à une céphalée (Ispesl). Irritant pour la peau, la conjonctive et l'appareil respiratoire.

Effets interactifs

XYLÈNE

La consommation d'alcool interfère avec le métabolisme de la substance en l'inhibant. La consommation d'éthanol (0,8 g/kg) avant une exposition de 4 heures à des vapeurs de xylènes (145 et 280 ppm) provoque une diminution de 50% de l'excrétion d'acide méthylhippurique, tandis que la concentration de xylènes dans le sang est multipliée par 1,5 - 2. Parallèlement, on note une augmentation des effets secondaires de l'éthanol. Le métabolisme des xylènes est augmenté par des inducteurs enzymatiques de type phénobarbital et 3-méthyle-cholentrène. L'aspirine et les xylènes inhibent mutuellement leur conjugaison avec la glycine, avec comme conséquence la diminution de l'excrétion urinaire d'acide méthylhippurique. D'autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme des xylènes.

TOXICITÉ AIGUË

ETA (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange:	> 5 mg/l
ETA (Inhalation - vapeurs) du mélange:	> 20 mg/l
ETA (Oral) du mélange:	>2000 mg/kg
ETA (Dermal) du mélange:	>2000 mg/kg

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

LD50 (Dermal):	23000 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	15000 mg/kg Rat

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

LD50 (Dermal):	> 4000 mg/kg
LD50 (Oral):	26800 mg/kg
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 0,15 mg/l Tempo di esposizione: 7 h

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXL liquid componente A

1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane

LD50 (Dermal):	> 2150 mg/kg Rat
ETA (Dermal):	1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
LD50 (Oral):	> 1000 mg/kg Rat

ALCOOL BENZYLIQUE

LD50 (Dermal):	2000 mg/kg dw Rabbit
LD50 (Oral):	1200 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	> 4,178 mg/l/4h rat OECD 403

XYLÈNE

LD50 (Dermal):	4350 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	3523 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	26 mg/l/4h Rat

ÉTHYLBENZÈNE

LD50 (Dermal):	15354 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	3500 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	17,2 mg/l/4h Rat

ANHYDRIDE MALAIQUE

LD50 (Dermal):	2620 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	1090 mg/kg rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

Espèce : Lapin

Temps d'exposition : 24h

Méthode : Toxicité cutanée aiguë

Résultat : Irritant pour la peau.

1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane

Espèce : Lapin

Bilan : Pas d'irritation cutanée

Méthode : Ligne directrice 404 de l'OCDE

Résultat : Evalué sur la base de preuves scientifiques sur l'homme

BPL : oui.

ALCOOL BENZYLIQUE

Irritation primaire de la peau

Irritation cutanée (OCDE 404) : légèrement irritant (Déterminé sur la peau du lapin)

Irritation de l'oeil

Irritation des yeux (OCDE 405) : irritant (Déterminé sur des yeux de lapin).

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Espèce : Lapin

Évaluation : Irritant léger pour les yeux

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.

Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXL liquid componente A

Méthode : Ligne directrice 405 de l'OCDE
Résultat : Irritant pour les yeux.

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

Espèce : Lapin
Bilan : Aucune irritation des yeux
Méthode : Ligne directrice 405 de l'OCDE
Résultat : légère irritation.

1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane

Espèce : Lapin
Évaluation : Irritation sévère des yeux
Méthode : Ligne directrice 405 de l'OCDE
Résultat : Des effets irréversibles sur les yeux
BPL : oui.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

Sensibilisation cutanée

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Dans une étude avec essai LLNA sur des souris menée selon la norme OCDE no. 429, l'EC3 estimée correspond à une concentration de 5,7% ; ce résultat suggère que le BADGE est un sensibilisant cutané modéré dans ce système de test. Dans une étude de maximisation sur cobaye selon la norme OCDE no. 406, BADGE a induit une réaction cutanée positive chez 100% des animaux expérimentaux à une dose de stimulus avec une concentration de 50%. Le BADGE est donc un sensibilisant cutané « extrême » dans les conditions de cette étude. Le BADGE s'est également révélé positif pour la sensibilisation cutanée dans une étude avec la méthode Buehler sur des cobayes menée selon la norme OCDE no. 406.

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

Type de test : test de Bühler
Voie d'exposition : Peau
Espèce : Cobaye
Méthode : OPPTS 870.2600
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane

Voie d'exposition : Peau
Espèce : Cobaye
Résultat : Provoque une sensibilisation.

ALCOOL BENZYLIQUE

Sensibilisation : (Cochon d'Inde) : négative.

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Dans plusieurs études, le BADGE s'est avéré induire une mutation génique dans les souches expérimentales Ames/Salmonella TA1535 et TA100. En général, l'activité mutagène était plus importante sans activation métabolique du foie S9. Mutation génique induite dans les cellules de lymphome de souris L5178Y.

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXL liquid componente A

Mutation génique induite et dommages chromosomiques dans les cellules V79 de hamster chinois. Transformation cellulaire induite en cellules BHK de hamster syrien basée sur la croissance clonale dans de la gélose molle.

Il n'a induit aucune preuve de dommages chromosomiques dans une étude par sonde orale dans un test de létalité dominante chez la souris mené jusqu'à une dose élevée de 10 grammes/kg et dans un test micronucléaire chez la souris mené jusqu'à une dose élevée de 5000 mg/kg. Négatif dans un dosage cytogénétique des spermatocytaires de souris mâle avec traitement pendant 5 jours par sonde orale jusqu'à une dose élevée de 3000 mg/kg. Il n'a pas induit d'augmentation de la fréquence des lésions chromosomiques lors d'un test cytogénétique oral de cellules de moelle osseuse de hamster chinois jusqu'à une dose élevée de 3300 mg/kg. Il n'a pas induit d'augmentation des cassures de brins d'ADN dans les cellules hépatiques de rat suite à un traitement par gavage oral à 500 mg/kg, mesuré par élution alcaline.

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

Type de test : test d'Ames

Système de test : Salmonella typhimurium

Activation métabolique : avec ou sans activation métabolique

Méthode : Ligne directrice 471 de l'OCDE

Résultat : positif

Type de test : test in vitro de mutation génique sur des cellules de mammifères

Système de test : cellules ovariennes de hamster chinois

Concentration : 0,5 - 5 000 µg/mL

Activation métabolique : avec ou sans activation métabolique

Méthode : Ligne directrice 476 de l'OCDE

Résultat : négatif.

Type de test : Test du micronoyau in vivo

Essai sur les espèces : Souris (mâle et femelle)

Type de cellule : Moelle osseuse

Mode d'application : injection intrapéritonéale

Temps d'exposition : 24h, 48h et 72h

Méthode : Ligne directrice 474 de l'OCDE

Résultat : négatif.

1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane

Concentration : 10 - 5000 ug / plaque

Activation métabolique : avec ou sans activation métabolique

Méthode : Ligne directrice 471 de l'OCDE

Résultat : positif

BPL : oui

Concentration : 1 - 100 µg/L

Activation métabolique : avec ou sans activation métabolique

Méthode : Ligne directrice 473 de l'OCDE

Résultat : positif

BPL : oui.

Type de test : Test du micronoyau in vivo

Essai sur l'espèce : Souris

Type de cellule : Somatique

Méthode d'application : Orale

Temps d'exposition : 4 j

Dosage : 187,5 - 750 mg/kg

Méthode : Ligne directrice 474 de l'OCDE

Résultat : négatif

BPL : oui

Type de test : test de synthèse d'ADN non programmé

Essai sur l'espèce : Rat

Type de cellule : Cellules hépatiques

Méthode d'application : Orale

Méthode : Ligne directrice 486 de l'OCDE

Résultat : négatif

BPL : oui.

CANCÉROGÉNITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.

Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXL liquid componente A

Dans une étude chez le rat avec sonde orale selon la norme OCDE no. 453, il n'y avait aucune preuve de cancérogénicité jusqu'à la dose élevée de 100 mg/kg/jour. Des études d'exposition cutanée ont été menées sur des rats mâles et femelles selon la norme OCDE no. 453. Aucun signe de cancérogénicité n'a été observé chez les souris mâles traitées jusqu'à la dose élevée de 100 mg/kg/jour et les rats femelles exposés jusqu'à la dose élevée de 1000 mg/kg/jour.

XYLÈNE

Classé dans le groupe 3 (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC).
La US Environmental Protection Agency (EPA) soutient que les " données ne permettent pas une évaluation du potentiel cancérigène ".

ÉTHYLBENZÈNE

Classé dans le groupe 2B (potentiellement cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC) - (IARC, 2000).
Classé dans le groupe D (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par la US Environmental Protection Agency (EPA) - (US EPA fichier en ligne 2014).

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Peut nuire à la fertilité

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Type de test : étude sur deux générations
Espèce : Rat, mâle et femelle
Méthode d'application: Orale
Dosage :> 750 Milligrammes par kilo
Toxicité générale parents : Niveau dans lequel aucun effet n'est observé : 540 mg / kg de poids corporel
Toxicité générale F1 : Niveau dans lequel aucun effet n'est observé : 540 mg / kg de poids corporel
Symptômes : aucun effet secondaire.
Méthode : Ligne directrice 416 de l'OCDE
Résultat : Il n'y a eu aucun effet sur la fertilité et le développement embryonnaire précoce.

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

Espèce : Rat, mâle et femelle
Mode d'application : Dermique
Durée du traitement unique : 13 semaines
Fréquence de traitement : 5 jours/semaine
Toxicité générale parents : Pas de niveau nocif observé : 100 mg/kg de poids corporel
Méthode : Ligne directrice 411 de l'OCDE.

Effets néfastes sur le développement des descendants

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Le BADGE n'a induit aucun signe de toxicité pour le développement chez les rats et les lapins exposés par sonde orale, ou chez les lapins traités par voie cutanée, dans les études BPL selon la norme OCDE No. 414. Des études par tube oral ont été menées jusqu'à une dose élevée de 180 mg/kg/jour qui a produit une toxicité maternelle basée sur une diminution du gain de poids corporel. L'étude de toxicité cutanée chez le lapin a été menée jusqu'à une dose élevée de 300 mg/kg/jour qui a induit une toxicité maternelle basée sur une diminution du gain de poids corporel.

Espèce : Lapin, femelle
Méthode d'application : Cutanée
Toxicité générale chez la mère : Aucun niveau nocif observé : 30 mg/kg de poids corporel
Méthode : Autres guides de référence
Résultat : Pas d'effets tératogènes.
Espèce : Lapin, femelle
Méthode d'application: Orale
Toxicité générale chez la mère : Aucun niveau nocif observé : 60 mg/kg de poids corporel
Méthode : OCDE Ligne directrice 414

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXL liquid componente A

Résultat : Pas d'effets tératogènes.
 Espèce : Rat, femelle
 Méthode d'application: Orale
 Toxicité générale chez la mère : Aucun niveau nocif observé : 180 mg/kg de poids corporel
 Méthode : OCDE Ligne directrice 414
 Résultat : Pas d'effets tératogènes.

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

Espèce : Rat, femelle
 Mode d'application : Dermique
 Durée du soin unique : 6 h
 Toxicité générale chez les mères : Pas de niveau nocif observé : 200 mg/kg de poids corporel
 Toxicité pour le développement : Aucun niveau nocif observé : 200 mg/kg de poids corporel
 Méthode : Ligne directrice 414 de l'OCDE
 Résultat : Aucun effet tératogène.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Espèce : Rat, mâle et femelle
 NOAEL : 50 mg/kg
 Méthode d'application: Ingestion
 Temps d'exposition : 14 semainesNombre d'expositions : 7 j
 Méthode : toxicité subchronique
 Espèce : Rat, mâle et femelle
 NOEL : 10 mg/kg
 Méthode d'application: Contact avec la peau
 Temps d'exposition : 13 semainesNombre d'expositions : 5 j
 Méthode : toxicité subchronique
 Espèce : Souris, mâle
 NOAEL : 100 mg/kg
 Méthode d'application: Contact avec la peau
 Temps d'exposition : 13 semainesNombre d'expositions : 3 j
 Méthode : Toxicité subchronique
 Toxicité à doses répétées - Évaluation
 :
 Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

Espèce : Rat, mâle et femelle
 NOEL : 1 mg/kg
 DMENO : 10 mg/kg
 Mode d'application : Contact avec la peau
 Durée d'exposition : 13 semaines Nombre d'expositions : 5 jours/semaine pendant 13 semaines
 Méthode : Ligne directrice 411 de l'OCDE.

1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane

Espèce : Rat, mâle et femelle
 Pas de niveau de nocivité observé : 200 mg/kg
 Méthode d'application : Ingestion
 Temps de pose : 28 j Nombre de poses : 7 j

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
 Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXL liquid componente A

Méthode : Toxicité subaiguë.

XYLÈNE

NOAEL rat : 250 mg/kg pc/j

ANHYDRIDE MALAIQUE

CMENO par inhalation : 0,01 mg/l
rat OCDE Ligne directrice 203

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger Viscosité: >20,5 mm²/sec (40°C)

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane
LC50 - Poissons

1,41 mg/l/96h Tipo di test: Prova statica

EC50 - Crustacés

2,7 mg/l/48h

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl]
derivs.

NOEC Chronique Poissons

100 mg/l 96 h Rainbow Trout

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques

500 mg/l 72 h Selenastrum capricornutum

NOEL (48 h) 1,8 mg/l

Daphnie magna
OCDE TG 202

1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane

LC50 - Poissons

24 mg/l OECD TG 403

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques :

CE50 (Daphnia magna (puce d'eau)) : 75 mg/l

Temps d'exposition : 24h

Type de test : test statique

Substance d'essai : eau douce

Méthode : Ligne directrice 202 de l'OCDE

BPL : non

Toxicité pour les algues :

EL50 :> 160mg/l

Temps d'exposition : 72 h

Type de test : test statique

Substance d'essai : eau douce

Méthode : Ligne directrice 201 de l'OCDE

BPL : oui

Toxicité pour les bactéries :

ROTHO BLAAS SRL

XEPOXL liquid componente A

CI50 (boue activée) : > 100 mg/l
 Temps d'exposition : 3h
 Type de test : test statique
 Substance d'essai : eau douce
 Méthode : Ligne directrice 209 de l'OCDE
 BPL : non.

ALCOOL BENZYLIQUE

LC50 - Poissons	> 100 mg/l/96h OECD SIDS
EC50 - Crustacés	> 100 mg/l/48h Daphnia magna OECD SIDS
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	770 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata

Toxicité aiguë (à court terme) pour les poissons

Paramètre : CL50

Espèce : Pimephales promelas

Dose efficace : = 770 mg/l

Temps d'exposition : 1h

Paramètre : CL50

Espèce : Pimephales promelas

Dose efficace : 460 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Toxicité aiguë (à court terme) pour la daphnie

Paramètre : EC50

Espèce : Daphnia magna

Dose efficace : = 230 mg/l

Temps de pose : 48h.

Méthode : OCDE 202

Paramètre : EC50

Espèce : Daphnia magna

Dose efficace : 66 mg/l

Temps d'exposition : 21 jours

Méthode : OCDE 211

Toxicité chronique (à long terme) pour la daphnie

Paramètre : CSEO

Espèce : Daphnia magna (grande puce d'eau)

Dose efficace : 51 mg/l

Temps d'exposition : 21 jours

Méthode : OCDE 211

Toxicité aiguë (à court terme) pour les algues

Paramètre : EC50

Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata

Dose efficace : = 770 mg/l

Temps d'exposition : 72 h

Méthode : OCDE 201.

XYLÈNE

LC50 - Poissons	2,6 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss OECD TG 203
EC50 - Crustacés	> 3,4 mg/l/48h Ceriodaphnia dubia US EPA 600/4-91-003
NOEC Chronique Poissons	> 1,3 mg/l 56 giorni Oncorhynchus mykiss
NOEC Chronique Crustacés	1,57 mg/l 21 giorni Daphnia magna

ANHYDRIDE MALAIQUE

LC50 - Poissons	75 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés	42,81 mg/l/48h Daphnia magna OECD 202
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	74,35 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata OECD 201
NOEC Chronique Crustacés	10 mg/l 28 d Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
 Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXL liquid componente A

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Le niveau de biodégradation dans une étude « améliorée » de l'OCDE 301F était de 5 % au cours de la période de contact de 28 jours. La biodégradation a atteint 6 - 12% après 28 jours de contact dans une étude menée selon la norme OCDE No. 301B. Par conséquent, le BADGE n'est pas facilement biodégradable dans les conditions des études.

Stabilité dans l'eau :

Demi-vie à la dégradation (TD50) : 4,83 j (25°C)

pH : 4

Méthode : OCDE TG 111

Observations : Eau douce

Demi-vie à la dégradation (TD50) : 7,1 j (25 °C)

pH : 9

Méthode : OCDE TG 111

Observations : Eau douce

Demi-vie à la dégradation (TD50) : 3,58 j (25°C)

pH : 7

Méthode : OCDE TG 111

Observations : Eau douce.

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl]
derivs.

NON rapidement dégradable

Type de test : aérobie

Inoculum : boue activée

Concentration : 100mg/l

Résultat : Facilement biodégradable.

Biodégradation : 87%

Temps d'exposition : 28 j

Méthode : Ligne directrice 301F de l'OCDE.

1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane

Résultat : Difficilement biodégradable.

Biodégradation : 38 %

Temps d'exposition : 28 j

Méthode : Ligne directrice 301E de l'OCDE.

ALCOOL BENZYLIQUE

Rapidement dégradable

Paramètre : Biodégradation (ALCOOL BENZYLIQUE ; N° CAS : 100-51-6)

Dose efficace : 92 - 96%

Temps d'exposition : 14 jours

Méthode : OCDE 301C / ISO 9408 / CEE 92/69 / V, C.4-F

Paramètre : réduction du COD (ALCOOL BENZYLIQUE ; N° CAS : 100-51-6)

Dose efficace : 95 - 97%

Temps d'exposition : 21 jours

Méthode : OCDE 301A / ISO 7827 / CEE 92/69 / V, C.4-A

Facilement biodégradable.

XYLÈNE

Solubilité dans l'eau

100 - 1000 mg/l

Rapidement dégradable

ÉTHYLBENZÈNE

Solubilité dans l'eau

1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

ANHYDRIDE MALAIQUE

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.

Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXL liquid componente A

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Coefficient de partage : n-octanol/eau 2,281

FBC < 6,8 10 ug/l

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

log Pow : 3,77 (20°C)

Méthode : Ligne directrice 107 de l'OCDE.

1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane

Inoculum : boue activée

Concentration : 20 mg/l

Résultat : Difficilement biodégradable.

Biodégradation : 43%

Temps d'exposition : 28 j

Méthode : Ligne directrice 301F de l'OCDE.

ALCOOL BENZYLIQUE

Peu bioaccumulable.

XYLÈNE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau

3,12

BCF

25,9

ÉTHYLBENZÈNE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau

3,6

ANHYDRIDE MALAIQUE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau

-2,61 @19,8 °C OECD 107

12.4. Mobilité dans le sol

1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane

Koc : 12,59 Méthode : Lignes directrices 121 de l'OCDE.

XYLÈNE

Coefficient de répartition : sol/eau

2,73

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.

Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.
Un danger pour l'environnement ne peut être exclu en cas de manipulation ou d'élimination non professionnelle. Toxique pour les organismes aquatiques.

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail.

Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

Directive 2008/98/CE (déchets)
Pour l'élimination des déchets issus de ce matériau, les caractéristiques de danger doivent être évaluées conformément à la directive 2008/98/CE. Tout transfert transfrontalier doit être conforme au règlement (UE) 2024/1157.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA:	ONU 3082
ADR / RID:	Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions ADR/RID, conformément à la Disposition spéciale 375.
IMDG:	Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions du IMDG Code, conformément à la Disposition spéciale 375.
IATA:	Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux autres dispositions IATA, conformément à la Disposition spéciale A375.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane)
IMDG:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (2,2' - [(1-méthylethylidene) bis (4,1-phenyleneoxymethylene)] bisoxirane)
IATA:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (2,2' - [(1-méthylethylidene) bis (4,1-phenyleneoxymethylene)] bisoxirane)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

XEPOXL liquid componente A

ADR / RID: Classe: 9 Etiquette: 9

IMDG: Classe: 9 Etiquette: 9

IATA: Classe: 9 Etiquette: 9



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: Dangereux pour l'environnement

IMDG: Polluant marin

IATA: Dangereux pour l'environnement



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID: HIN - Kemler: 90

Quantités limitées: 5 lt

Code de restriction en tunnels: (-)

IMDG: Spécial disposition: 274, 335, 375, 601, 650
EMS: F-A, S-F

IATA: Cargo:

Quantités limitées: 5 lt
Quantité maximale: 450 L
Quantité maximale: 450 L
A97, A158, A197, A215

Mode d'emballage: 964
Mode d'emballage: 964

Passagers:

Spécial disposition:

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : E2

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXL liquid componente A

Point 3 - 40

Substances contenues

Point 75

Notification art. 45 du CLP

Le mélange peut ne pas avoir été notifié dans tous les États membres de l'UE. En cas de revente dans un pays différent de celui dans lequel il a été acheté, contactez le fournisseur afin de vérifier les éventuelles obligations applicables.

Règlement (UE) 2024/590 - Substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Aucune

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Règlement (UE) 2019/1021 - sur les polluants organiques persistants

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXL liquid componente A

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

Phényl méthanol

2,2'-[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bisoxirane

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée, catégorie 1C
Skin Corr. 1	Corrosion cutanée, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H360F	Peut nuire à la fertilité.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXL liquid componente A

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
EUH205	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Système de descrip-teurs des utilisations:

ERC	7	Utilisation de fluides fonctionnels sur les sites industriels
ERC	8a	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
ERC	8b	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
ERC	8c	Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur)
ERC	8d	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)
ERC	8f	Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en extérieur)
PC	1	Adhésifs, produits d'étanchéité
PROC	10	Application au rouleau ou au pinceau
PROC	5	Mélange dans des processus par lots

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXL liquid componente A

6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)
28. Règlement (UE) 2024/2865
29. Règlement délégué (UE) 2025/1222 (XXIII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition

- Handling Chemical Safety

- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)

- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology

- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition

- Site Internet IFA GESTIS

- Site Internet Agence ECHA

- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 04 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 13 / 14 / 15 / 16 / Scénarios d'Exposition.

Scénarios d'Exposition

Substance	2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane
Titre Scénario	Resina epossidica da bisfenolo A
Revision n.	1
Fichier	1

Substance	Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.
Titre Scénario	AGE C12-14
Revision n.	1
Fichier	2

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXL liquid componente A

Substance	ALCOOL BENZYLIQUE
Titre Scénario	Alcool benzilico
Revision n.	1
Fichier	3

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXL liquid componente B

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: XEPOXL liquid componente B
Dénomination: XEPOXL3000 componente B
XEPOXL5000 componente B
XEPOX 40 componente B
UFI: Q060-S009-900U-C6DE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation	Composant B pour la préparation de l'adhésif époxy à deux habitués		
Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
ADHÉSIF ÉPOXY À DEUX COMPOSANTS	ERC: 8a, 8b, 8c, 8d, 8f. PROC: 10, 5. PC: 1.	ERC: 7, 8a, 8b, 8c, 8d, 8f. PROC: 10, 5. PC: 1.	-

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: Rotho Blaas Srl
Adresse: Via dell'Adige 2/1 -
Localité et Etat: 39040 Cortaccia (BZ)
ITALY
tel. +39-0471 81 84 00

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de sécurité: reach@rothoblaas.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Toxicité aiguë, catégorie 4	H302	Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Corrosion cutanée, catégorie 1B	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

ROTHO BLAAS SRL

XEPOXL liquid componente B

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

- H302** Nocif en cas d'ingestion.
- H373** Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H314** Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H317** Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

- P260** Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
- P305+P351+P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P303+P361+P353** EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
- P280** Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

Contient:

AEP
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine
4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine
Fatty acids, C18-unsatd., Dimers, reaction products with N, N-dimethyl-1,3-propanediamine and 1,3-propanediamine
Produits de réaction d'oligomérisation et d'alkylation du 2-phénylpropène et du phénol
Phényl méthanol
Amines, polyethylenepoly-, tetraethylenepentamine fraction

2.3. Autres dangers

Substances vPvB contenues :

Produits de réaction d'oligomérisation et d'alkylation du 2-phénylpropène et du phénol

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

Le produit contient des substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%:

Salicilic acid

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine INDEX 612-067-00-9 CE 220-666-8 CAS 2855-13-2 Règ. REACH 01-2119514687-32-xxxx	15 ≤ x < 30	Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317 LD50 Oral: 1030 mg/kg
Phényl méthanol INDEX 603-057-00-5 CE 202-859-9 CAS 100-51-6 Règ. REACH 1-2119492630-38-0000	15 ≤ x < 30	Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319, Skin Sens. 1B H317 LD50 Oral: 1200 mg/kg
4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine INDEX - CE 500-101-4 CAS 38294-64-3 Règ. REACH 01-2119965165-33-0012	5 ≤ x < 15	Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3 H412
AEP INDEX 612-105-00-4 CE 205-411-0 CAS 140-31-8 Règ. REACH 01-2119471486-30-xxxx	1 ≤ x < 3	Repr. 2 H361, Acute Tox. 3 H311, Acute Tox. 4 H302, STOT RE 1 H372, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3 H412 ETA Oral: 500 mg/kg, LD50 Dermal: 866 mg/kg
Produits de réaction d'oligomérisation et d'alkylation du 2-phénylpropène et du phénol INDEX - CE 700-960-7 CAS 68512-30-1 Règ. REACH 01-2119555274-38-xxxx	1 ≤ x < 5	Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 3 H412
Amines, polyéthylènepoly-, tetraéthylènepentamine fraction		

ROTHO BLAAS SRL

rothoblaas Solutions for Building Technology		Revision n. 5
		du 29/07/2026
XEPOXL liquid componente B		Imprimè le 29/07/2026
		Page n. 4/31
		Remplace la révision:4 (du: 21/11/2024)
INDEX - 0 < x < 1 Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3 H412 LD50 Oral: 1716,2 mg/kg, LD50 Dermal: 1465,4 mg/kg		
CE 292-588-2 CAS 90640-67-8 Règ. REACH 01-2119487919-13-xxxx Salicilic acid		
INDEX - 0 < x < 1 Repr. 2 H361d, Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318 LD50 Oral: 891 mg/kg		
CE 200-712-3 CAS 69-72-7 Règ. REACH 01-2119486984-17-xxxx Fatty acids, C18-unsatd., Dimers, reaction products with N, N-dimethyl-1,3-propanediamine and 1,3-propanediamine		
INDEX - 0,1 ≤ x < 1 Skin Sens. 1A H317		
CE 605-296-0 CAS 162627-17-0 Règ. REACH 01-2119970640-38-xxxx 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL		
INDEX 603-064-00-3 0 < x < 1 Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336		
CE 203-539-1 CAS 107-98-2 Règ. REACH 01-2119457435-35-xxxx		
Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.		
RUBRIQUE 4. Premiers secours 4.1. Description des premiers secours En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document. En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats. YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin. PEAU: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter aussitôt un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés. INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Rincer la cavité orale à l'aide l'eau courante. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin. INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoire, asthme), maintenir le blessé dans une position facilitant la respiration. Si nécessaire, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter aussitôt un médecin. Protection des secouristes Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8. 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.		
ROTHO BLAAS SRL Via dell'Adige N.2/1 I-39040, Cortaccia (BZ) N. REA: BZ - 120599 C.F e P.IVA IT 01433490214 Cap. Soc.: EUR 52.000,00. Tel. +39 0471 81 84 00 E-mail info@rothoblaas.com Pec: rothoblaas@pec.it www.rothoblaas.it		

EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin .

Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS
Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.
MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES
Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.
ÉQUIPEMENT
Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.
Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si possible, contenir la matière déversée. Absorber avec des matériaux tels que : Sable. Recueillir dans des récipients appropriés et correctement étiquetés. Assurer une ventilation suffisante de l'endroit touché par la fuite. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

ROTHO BLAAS SRL

6.4. Référence à d'autres rubriques

D`éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l`élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l`utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir les scénarios d`exposition joints à la présente fiche des données de sécurité.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

BGR	България	НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.28 от 2 Април 2024г.)
CZE	Česká Republika	NAŘÍZENÍ VLÁDY ze dne 18. října 2023, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů
DEU	Deutschland	WirkungDosisNOAELMAK-und BAT-Werte-Liste 2024 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2024
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en FranceDécret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021
FIN	Suomi	HTP-VÄRDEN 2020. Koncentrationer som befunnits skadliga. SOCIAL - OCH HÄLSOVÄRDSMINISTERIETS PUBLIKATIONER 2020:25
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α` 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ ``σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαζιγόνους παράγοντες κατά την εργασία``»
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
LTU	Lietuva	Jsakymas dėl lietuvos higienos normos hn 23:2011 „cheminių medžiagų profesinio poveikio ribiniai dydžiai. Matavimo ir poveikio vertinimo bendrieji reikalavimai“ patvirtinimo
NOR	Norge	Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og grenseverdier), 21. 10. april 2024 kl. 13.55
NLD	Nederland	Regeling van de Minister van Sociale Zaken en Werkgelegenheid van 13 mei2024, nr. 2024-0000092805, tot wijziging van deArbeidsomstandighedenregeling in verband met de implementatie vanRichtlijn 2022/431
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 102/2024, de 4 de dezembro. Sumário: Transpõe para a ordem jurídica interna a Diretiva (UE) 2022/431, relativa à proteção dos trabalhadores contra riscos ligados à exposição a agentes cancerígenos ou mutagénicos e procede à quarta alteração
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA RODZINY, PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 24 czerwca 2024 r. zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	HOTĂRÂRE nr. 179 din 28 februarie 2024 pentru modificarea și completarea Hotărârii Guvernului nr. 1.093/2006 privind stabilirea cerințelor minime de securitate și sănătate pentru protecția lucrătorilor împotriva riscurilor legate de expunerea la agenți ca
RUS	Россия	ПОСТАНОВЛЕНИЕ от 13 февраля 2018 г. N 25 ОБ УТВЕРЖДЕНИИ ГИГИЕНИЧЕСКИХ НОРМАТИВОВ ГН 2.2.5.3532-18 "ПРЕДЕЛЬНО ДОПУСТИМЫЕ КОНЦЕНТРАЦИИ (ПДК) ВРЕДНЫХ ВЕЩЕСТВ В ВОЗДУХЕ РАБОЧЕЙ ЗОНЫ"
SWE	Sverige	Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd (AFS 2023:14) om gränsvärden för luftvägsexponering i arbetsmiljön

ROTHO BLAAS SRL

XEPOXL liquid componente B

SVK	Slovensko	121_2024 Z. z. Nariadenie vlády o ochrane zdravia zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou karcinogénnym, mutagénnym alebo reprodukčne toxickým faktorom pri práci
SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti rakotvornim, mutagenim ali reprotoksičnim snovem pri delu. Ljubljana, četrtek 4. 4. 2024
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	ACGIH	ACGIH 2025

Produits de réaction d'oligomérisation et d'alkylation du 2-phénylpropène et du phénol

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	14	µg/l
Valeur de référence en eau de mer	1,4	µg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	1064	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	106,4	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,14	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	2,4	mg/kg
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	8,89	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	212,2	mg/kg
Valeur de référence pour l'atmosphère	NPI	

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI	VND	0,2 mg/kg bw/d				
Inhalation			VND	0,348 mg/m3			VND	1,41 mg/m3
Dermique		NPI	VND	1,67 mg/kg bw/d		NPI	VND	3,5 mg/kg/d

CARBONATE DE CALCIUM

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations
		mg/m3	ppm	
AGW	DEU	10		INHALA
WEL	GBR	4		RESPIR

Amines, polyethylenepoly-, tetraethylenepentamine fraction

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,19	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,038	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	95,9	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	19,2	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,2	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	4,25	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	0,18	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	19,1	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Santé	Niveau de risque sans effet	DR10 / DR100	Effets sur les consommateurs	Effets sur les travailleurs

ROTHO BLAAS SRL

Voie d'exposition	s							
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale	VND	20 mg/kg bw/d	VND	0,41 mg/kg bw/d				
Inhalation	VND	1600 mg/m3	VND	0,29 mg/m3	VND	5380 mg/m3	VND	1 mg/m3
Dermique	1 mg/cm2	8 mg/kg bw/d	VND	0,43 mg/cm2			0,028 mg/cm2	0,57 mg/kg bw/d

AEP

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,058	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0058	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	215	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	21,5	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,58	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	250	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation					80 mg/m3	10,6 mg/m3	0,015 mg/m3	10,6 mg/m3
Dermique								3,33 mg/kg bw/d

ALCOOL BENZYLIQUE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min		Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
TLV	BGR	5					
TLV	CZE	40	8,88	80	17,76		
AGW	DEU	22	5	44	10	PEAU	11
HTP	FIN	45	10				
RD	LTU	5				PEAU	
NDS/NDSch	POL	240					
ПДК	RUS			5			n
MV	SVN	22	5	44	10	PEAU	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	1	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,1	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	5,27	mg/kg wwt
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,527	mg/kg wwt
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	2,3	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	39	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,456	mg/kg wwt

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux	Systém	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux	Systém

ROTHO BLAAS SRL

			chroniques	chroniques		chroniques	chroniques
Orale	VND	20 mg/kg bw/d	VND	4 mg/kg bw/d			
Inhalation	VND	27 mg/m^3	VND	5,4 mg/m^3	VND	110 mg/m^3	VND 22 mg/m^3
Dermique	VND	20 mg/kg bw/d	VND	4 mg/kg bw/d	VND	40 mg/kg bw/d	8 mg/kg bw/d

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,06	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,006	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	5,784	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,578	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,23	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	3,18	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1,121	mg/kg
Valeur de référence pour l'atmosphère	NPI	

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs	
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		0,3 mg/kg bw/d		0,3 mg/kg bw/d
Inhalation	NPI	NPI	NPI	0,073 mg/m3
Dermique	NPI	NPI	NPI	HIGH NPI HIGH NPI

Salicilic acid

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,2	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,02	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	1,42	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,142	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	162	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,166	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs	
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		4 mg/kg bw/d		1 mg/kg bw/d
Inhalation				4 mg/m3
Dermique				1 mg/kg bw/d

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	375	100	568	150	PEAU
TLV	CZE	270	72,09	550	146,84	PEAU
AGW	DEU	370	100	740	200	

ROTHO BLAAS SRL

MAK	DEU	370	100	740	200	
VLA	ESP	375	100	568	150	PEAU
VLEP	FRA	188	50	375	100	PEAU
HTP	FIN	370	100	560	150	PEAU
TLV	GRC	360	100	1080	300	
VLEP	ITA	375	100	568	150	PEAU
RD	LTU	190	50	300	75	PEAU
TLV	NOR	180	50			PEAU
TGG	NLD	375		563		PEAU
VLE	PRT	375	100	568	150	
NDS/NDSch	POL	180		360		PEAU
TLV	ROU	375	100	568	150	PEAU
NGV/KGV	SWE	190	50	568	150	PEAU
NPEL	SVK	375	100	568	150	PEAU
MV	SVN	375	100	568	150	PEAU
WEL	GBR	375	100	560	150	PEAU
OEL	EU	375	100	568	150	PEAU
ACGIH		184	50	368	100	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				10	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer				1	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				52,3	mg/kg/dw	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				5,2	mg/kg/dw	
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				100	mg/l	
Valeur de référence pour les microorganismes STP				100	mg/l	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				4,59	mg/kg/dw	

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			33 mg/kg					
Inhalation			10	43,9 mg/m3	553,5 mg/m3		20	369 mg/m3
Dermique				78 mg/kg bw/d				183 mg/kg bw/d

CARBONATE DE CALCIUM								
Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
VLEP	FRA	10						
NDS/NDSch	POL	10				INHALA		

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques

Inhalation

1,06 mg/m3

10 mg/m3

4,26 mg/m3

10 mg/m3

4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	11,1	µg/L
Valeur de référence en eau de mer	1,11	µg/L
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	4320	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	432	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	111	µg/L
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	1	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	864	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'atmosphère	NPI	

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale	HIGH	NPI	HIGH	0.05 mg/kg bw/d				
Inhalation	HIGH	NPI	HIGH	0.074 mg/m3	HIGH	NPI	HIGH	0.493 mg/m3
Dermique	HIGH	NPI	HIGH	0,05 mg/kg bw/d	HIGH	NPI	HIGH	0,14 mg/kg bw/d

Fatty acids, C18-unsatd., Dimers, reaction products with N, N-dimethyl-1,3-propanediamine and 1,3-propanediamine

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC	
Valeur de référence en eau douce	NPI
Valeur de référence en eau de mer	NEA
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	NPI
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	NPI
Valeur de référence pour les microorganismes STP	NPI
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	NPI
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	5,8 mg/kg soil dw
Valeur de référence pour l'atmosphère	NPI

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Pour le choix des mesures de gestion du risque et les conditions de travail, consulter également les scènes d'exposition jointes en annexe.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

Il convient de veiller à ce que les niveaux d'exposition soient les plus faibles possibles pour éviter les risques d'accumulation importante dans l'organisme. Gérer l'utilisation des dispositifs de protection individuelle de façon à garantir une protection maximale (ex. réduction des délais de remplacement).

PROTECTION DES MAINS
Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.
Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344/ISO 13034). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

En présence d'un risque d'exposition à des éclaboussures ou à des projections provoquées par les opérations de travail effectuées, il est nécessaire de prévoir une protection des muqueuses (bouche, nez et yeux) afin de prévenir les risques d'absorption accidentelle.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).
Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Pour les informations sur le contrôle de l'exposition environnementale, faire référence aux scénarios d'exposition joints à la présente fiche de sécurité.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	oxyde jaune	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	> 80 °C	Concentration: 100 %
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	> 80 °C	

ROTHO BLAAS SRL

XEPOXL liquid componente B

Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	11	Concentration: 100 % Température: 25 °C
Viscosité cinématique	>20,5 mm2/sec (40°C)	
Viscosité dynamique	800 mPa.s	Température: 25 °C
Solubilité	soluble dans les solvants organiques	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	1,4 g/cm3	Température: 25 °C
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2010/75/UE)	22,22 % - 311,06	g/litre
----------------------------	------------------	---------

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

Salicylic acid

Se décompose sous l'action de la chaleur, produits de décomposition dangereux :

Oxydes de carbone, Phénol

Taux d'inflammabilité des poussières à plus de 30 g/m³

À température libre élevée : les vapeurs inflammables présentent des risques d'incendie ou d'explosion.

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

Amines, polyethylenepoly-, tetraethylenepentamine fraction

Polymérise en dégageant de la chaleur au contact de: composés époxy.

AEP

Éviter le contact avec: acides, isocyanates, alliages d'aluminium.

Polymérise en dégageant de la chaleur au contact de: composés époxy.

Peuvent attaquer: aluminium.

Réagit violemment en dégageant de la chaleur au contact de: acides, isocyanates.

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F.e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXL liquid componente B

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

ALCOOL BENZYLIQUE

Se décompose à une température supérieure à 870°C/1598°F.Possibilité d'explosion.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Dissout différentes matières plastiques.Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Absorbe et se dissout dans l'eau et dans des solvants organiques. Au contact de l'air, peut produire lentement des peroxydes explosifs.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

AEP

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

AEP

Polymérise en dégageant de la chaleur au contact de: composés époxy.

Peut réagir violemment avec: acides,isocyanates.

ALCOOL BENZYLIQUE

Peut réagir dangereusement avec: acide bromhydrique,fer,agents oxydants,acide sulfurique.Risque d'explosion au contact de: trichlorure de phosphore.

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants forts,acides inorganiques concentrés.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants forts,acides forts.

4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Réagit à: composés époxy,isocyanates.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

Amines, polyéthylène poly-, tétraéthylène pentamine fraction

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

Éviter l'exposition à: hautes températures.

AEP

Éviter le contact avec: acides.

ALCOOL BENZYLIQUE

Éviter l'exposition à: air,sources de chaleur,flammes nues.

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Éviter le contact avec: acides forts,forts oxydants.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Éviter l'exposition à: air.

10.5. Matières incompatibles

Amines, polyethylenepoly-, tetraethylenepentamine fraction

Éviter le contact avec: acides,agents oxydants,nitrites.

Attaque: métaux.

AEP

Matériaux non compatibles: aluminium.

ALCOOL BENZYLIQUE

Incompatible avec: acide sulfurique,substances oxydantes,aluminium.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Incompatible avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

 Solutions for Building Technology		Revision n. 5
XEPOXL liquid componente B		du 29/07/2026 Imprimé le 29/07/2026 Page n. 16/31 Remplace la révision:4 (du: 21/11/2024)
Informations pas disponibles		
Informations sur les voies d'exposition probables		
1-MÉTHOXY-2-PROPANOL		
TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau. POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; inhalation air ambiant; contact avec la peau de produits contenant la substance.		
Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée		
ALCOOL BENZYLIQUE		
Toxicité orale subaiguë à doses répétées Paramètre : NOAEL (C) (ALCOOL BENZYLIQUE ; N° CAS : 100-51-6) Voie d'exposition : Voie orale Espèce : Rat Dose efficace : 400 mg/kg pc/jour Toxicité subaiguë par inhalation à doses répétées Paramètre : NOAEL (C) (ALCOOL BENZYLIQUE ; N° CAS : 100-51-6) Voie d'exposition : Inhalation Espèce : Rat Dose efficace : 1072 mg/m3 Méthode : OCDE 412.		
1-MÉTHOXY-2-PROPANOL		
La principale voie d'entrée est la voie cutanée, la voie respiratoire étant moins importante, compte tenu de la basse tension de vapeur du produit. Au-delà de 100 ppm, provoque une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. A 1000 ppm, on note des troubles de l'équilibre et une irritation intense des yeux. Les examens cliniques et biologiques effectués sur des volontaires exposés n'ont fait apparaître aucune anomalie. L'acétate produit une irritation cutanée et oculaire majeure par contact direct. Aucun effet chronique sur l'homme n'a été observé.		
Effets interactifs		
Informations pas disponibles		
TOXICITÉ AIGUË		
ETA (Inhalation) du mélange:		Non classé (aucun composant important)
ETA (Oral) du mélange:		1663,17 mg/kg
ETA (Dermal) du mélange:		>2000 mg/kg
3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE		
LD50 (Dermal):		> 2000 mg/kg rat OECD 402
LD50 (Oral):		1030 mg/kg simile a Linea Guida OECD 401
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):		> 5,01 mg/l/4h rat OECD 403
Évaluation de la toxicité aiguë : Toxicité modérée après contact cutané court. Toxicité modérée après ingestion unique. L'Union européenne a classé la substance comme « nocive ».		
ALCOOL BENZYLIQUE		
LD50 (Dermal):		2000 mg/kg dw Rabbit
LD50 (Oral):		1200 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):		> 4,178 mg/l/4h rat OECD 403
4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine		
LD50 (Dermal):		2000 mg/kg rat
ROTHO BLAAS SRL		
Via dell'Adige N.2/1 I-39040, Cortaccia (BZ) N. REA: BZ - 120599 C.F e P.IVA IT 01433490214 Cap. Soc.: EUR 52.000,00. Tel. +39 0471 81 84 00 E-mail info@rothoblaas.com Pec: rothoblaas@pec.it www.rothoblaas.it		

	Solutions for Building Technology	Revision n. 5 du 29/07/2026
XEPOXL liquid componente B		Imprimè le 29/07/2026 Page n. 17/31 Remplace la révision:4 (du: 21/11/2024)
LD50 (Oral):300 mg/kg rat		
AEP LD50 (Dermal):866 mg/kg rabbit LD50 (Oral):2097 mg/kg rat ETA (Oral):500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)		
Produits de réaction d'oligomérisation et d'alkylation du 2-phénylpropène et du phénol LD50 (Dermal):> 2000 mg/kg LD50 (Oral):> 2000 mg/kg rat LC50 (Inhalation aérosols/poussières):> 4,92 mg/l/4h rat		
Amines, polyethylenepoly-, tetraethylenepentamine fraction LD50 (Dermal):1465,4 mg/kg Rabbit LD50 (Oral):1716,2 mg/kg Rat		
Inhalation : Peut dégager des gaz, vapeurs ou poussières très irritants pour le système respiratoire. L'exposition aux produits de décomposition peut être dangereuse pour la santé. Des effets différés graves peuvent survenir après l'exposition. Ingestion : Nocif en cas d'ingestion. Il peut provoquer des brûlures d'estomac dans la bouche, la gorge et l'estomac. Contact avec la peau : Provoque de graves brûlures. Nocif par contact avec la peau. Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires graves.		
Salicylic acid LD50 (Dermal):> 2000 mg/kg rat LD50 (Oral):891 mg/kg rat LC50 (Inhalation aérosols/poussières):> 0,9 mg/l/1h rat		
Fatty acids, C18-unsatd., Dimers, reaction products with N, N-dimethyl-1,3-propanediamine and 1,3-propanediamine LD50 (Oral):> 10000 mg/kg ratto EOCD 401		
1-MÉTHOXY-2-PROPANOL LD50 (Dermal):13000 mg/kg Rabbit LD50 (Oral):5300 mg/kg Rat LC50 (Inhalation vapeurs):54,6 mg/l/4h Rat		
CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE		
Corrosif pour la peau		
3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE		
Evaluation de l'effet irritant : Corrosif, endommagement de la peau et des yeux. Données expérimentales / calculées : Corrosion cutanée / irritation lapin : Corrosif. Lésions oculaires graves/irritation oculaire lapin : dommages irréversibles (ligne directrice 405 de l'OCDE).		
ALCOOL BENZYLIQUE		
Irritation primaire de la peau Irritation cutanée (OCDE 404) : légèrement irritant (Déterminé sur la peau du lapin) Irritation de l'oeil Irritation des yeux (OCDE 405) : irritant (Déterminé sur des yeux de lapin).		
AEP		
Espèce : Lapin Évaluation : Provoque des brûlures.		
ROTHO BLAAS SRL Via dell'Adige N.2/1 I-39040, Cortaccia (BZ) N. REA: BZ - 120599 C.F e P.IVA IT 01433490214 Cap. Soc.: EUR 52.000,00. Tel. +39 0471 81 84 00 E-mail info@rothoblaas.com Pec: rothoblaas@pec.it www.rothoblaas.it		

Résultat : Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition.

Amines, polyethylenepoly-, tetraethylenepentamine fraction

OCDE 405 Irritation/corrosion aiguë des yeux Lapin Peau Corrosif
OCDE 404 Irritation/corrosion cutanée aiguë Lapin Yeux Corrosif.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

AEP

Espèce : Lapin
Évaluation : Irritation sévère des yeux
Résultat : Effets irréversibles sur les yeux.

Salicylic acid

Provoque de graves lésions oculaires.
pH : 2,4 (2% (m/v)) (Solution aqueuse)

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

AEP

Voie d'exposition : Peau
Espèce : Cobaye
Méthode : Ligne directrice 406 de l'OCDE
Résultat : Provoque une sensibilisation.

Sensibilisation cutanée

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Evaluation de l'effet sensibilisant :
Sensibilisation possible après contact répété.
Données expérimentales / calculées :
Test de maximisation sur le cobaye cobaye : sensibilisation cutanée (OCDE - ligne directrice 406).

ALCOOL BENZYLIQUE

Sensibilisation : (Cochon d'Inde) : négative.

Amines, polyethylenepoly-, tetraethylenepentamine fraction

OECD 406 Skin Sensibilisation Cobaye Peau Sensibilisant.

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

Évaluation de la mutagénicité :
Aucun effet mutagène n'a été trouvé dans diverses expériences sur des bactéries et des mammifères. La substance n'était pas mutagène dans les expériences sur les mammifères.

AEP

Génotoxicité in vitro:
Activation métabolique : avec ou sans activation métabolique
Méthode : Ligne directrice 471 de l'OCDE
Résultat : négatif:
Activation métabolique : avec ou sans activation métabolique
Méthode : Ligne directrice 476 de l'OCDE
Résultat : négatif:
Activation métabolique : négative
Méthode : Ligne directrice 482 de l'OCDE
Résultat : négatif.

Amines, polyethylenepoly-, tetraethylenepentamine fraction

Test de mutation inverse bactérienne OCDE 471 Positif
OCDE 482 Toxicologie génétique : Endommagement et réparation de l'ADN, synthèse non programmée d'ADN dans des cellules de mammifères in vitro
Négatif
OCDE 474 Test négatif du micronoyau sur les érythrocytes de mammifères.

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Évaluation de la cancérogénicité :
Etude scientifiquement non justifiée.

Amines, polyethylenepoly-, tetraethylenepentamine fraction

OCDE 451 Études de cancérogénicité Souris 3 jours par semaine Négatif Cutané.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Évaluation de la cancérogénicité :
Etude scientifiquement non justifiée.

Amines, polyethylenepoly-, tetraethylenepentamine fraction

Selon la colonne 2 de l'annexe VII - X du règlement (CE) 1907/2006, il n'est pas nécessaire de tester cette propriété de la substance.

Salilicic acid

Non classé (Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
NOAEL, P, rat : 225 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEL, F1, rat : 67,5 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEL, F2, rat : 67,5 mg/kg de poids corporel/jour
(résultats obtenus sur un produit similaire)
Toxicité pour le développement :

ROTHO BLAAS SRL

 Solutions for Building Technology		Revision n. 5
XEPOXL liquid componente B		du 29/07/2026 Imprimè le 29/07/2026 Page n. 20/31 Remplace la révision:4 (du: 21/11/2024)
NOAEL, Effet tératogène, Orale, rat : 50 mg/kg NOAEL, Toxicité maternelle, Orale, rat : 50 mg/kg Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité AEP Certaines preuves d'effets indésirables sur la fonction sexuelle et la fertilité, et/ou le développement, basées sur des expérimentations animales. Effets néfastes sur le développement des descendants 3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE Les tests sur les animaux n'ont pas montré de dommages fœtaux. Amines, polyethylenepoly-, tetraethylenepentamine fraction OCDE 414 Étude de toxicité pour le développement prénatal Rat 0 à 750 mg / kg NOAEL OCDE 414 Étude de toxicité pour le développement prénatal Lapin 0 à 125 mg/kg NOAEL. TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE Risque présumé d'effets graves pour les organes 3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE La substance peut endommager le foie suite à l'ingestion répétée de grandes quantités, comme l'ont montré des expériences sur des animaux. AEP 2-pipérazine-1-yléthylamine : Voie d'exposition : Inhalation Organes cibles : voies respiratoires Évaluation : Cause des dommages aux organes par exposition prolongée ou répétée. DANGER PAR ASPIRATION Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger Viscosité: >20,5 mm2/sec (40°C) 11.2. Informations sur les autres dangers D'après les données disponibles, le produit contient les perturbateurs endocriniens suivants, à des concentrations de 0,1 % ou plus en poids susceptibles de provoquer des perturbations endocriniennes chez l'homme entraînant des effets néfastes sur l'individu exposé ou sa progéniture: Salicylic acid		
RUBRIQUE 12. Informations écologiques A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités. ROTHO BLAAS SRL Via dell'Adige N.2/1 I-39040, Cortaccia (BZ) N. REA: BZ - 120599 C.F e P.IVA IT 01433490214 Cap. Soc.: EUR 52.000,00. Tel. +39 0471 81 84 00 E-mail info@rothoblaas.com Pec: rothoblaas@pec.it www.rothoblaas.it		

XEPOXL liquid componente B

Salicylic acid

Produit facilement biodégradable

Non bioaccumulable Destination ultime du produit : eau.

Écotoxicité :

CE 50 - Daphnie (Daphnia Magna) / 24 heures : 180 mg/l

EC 50 - Algues (Monoraphidium minutum) / 120h : 60mg/l.

12.1. Toxicité

3-AMINOMETHYL 3,5,5-
TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

LC50 - Poissons

110 mg/l/96h Leuciscus idus

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

> 50 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus similar to OECD 201

Nocif (nocif aigu) pour les organismes aquatiques. L'introduction correcte de faibles concentrations dans la station d'épuration biologique ne doit pas compromettre l'activité de dégradation des boues activées.

Ichtyotoxicité :

CE50 (48 h) 388 mg/l, Chaetogammarus marinus (semi-statique)

Les indications de l'action toxique se réfèrent à la concentration nominale.

Plantes aquatiques :

CE10 (72 h) 11,2 mg/l (taux de croissance), Scenedesmus subspicatus (Directive 88/302 / CEE, partie C, p 89)

Concentration nominale.

Microorganismes / Effets sur les boues activées :

EC10 (18 h) 1 120 mg/l, Pseudomonas putida (DIN 38412 partie 8)

Concentration nominale.

Toxicité chronique pour les poissons :

Etude scientifiquement non justifiée.

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques :

NOEC (21 j) 3 mg / l, Daphnia magna (OCDE - ligne directrice 202, partie 2, semi-statique)

Valeur nominale (confirmée par des contrôles de concentration).

Évaluation de la toxicité terrestre :

Etude scientifiquement non justifiée.

ALCOOL BENZYLIQUE

LC50 - Poissons

> 100 mg/l/96h OECD SIDS

EC50 - Crustacés

> 100 mg/l/48h Daphnia magna OECD SIDS

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

770 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata

Toxicité aiguë (à court terme) pour les poissons

Paramètre : CL50

Espèce : Pimephales promelas

Dose efficace : = 770 mg/l

Temps d'exposition : 1h

Paramètre : CL50

Espèce : Pimephales promelas

Dose efficace : 460 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Toxicité aiguë (à court terme) pour la daphnie

Paramètre : EC50

Espèce : Daphnia magna

Dose efficace : = 230 mg/l

Temps de pose : 48h.

Méthode : OCDE 202

Paramètre : EC50

Espèce : Daphnia magna

Dose efficace : 66 mg/l

Temps d'exposition : 21 jours

Méthode : OCDE 211

Toxicité chronique (à long terme) pour la daphnie

Paramètre : CSEO

Espèce : Daphnia magna (grande puce d'eau)

Dose efficace : 51 mg/l

Temps d'exposition : 21 jours

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.

Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

Méthode : OCDE 211	
Toxicité aiguë (à court terme) pour les algues	
Paramètre : EC50	
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata	
Dose efficace : = 770 mg/l	
Temps d'exposition : 72 h	
Méthode : OCDE 201.	
4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	79,4 mg/l/72h
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	3,1 mg/l
Toxicité aiguë pour les poissons	
LL50, Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss), essai en statique, 96 h, 70.7 mg / l, OCDE ligne directrice 203	
Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques	
EL50, puce d'eau Daphnia magna, essai statique, 48 h, 11,1 mg / l, OCDE TG 202	
Toxicité aiguë pour les algues/plantes aquatiques	
EL50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), test en statique, 72 h, Inhibition de la croissance (réduction de la densité cellulaire), 79,4 mg / l, OCDE ligne directrice 201	
Toxicité pour les bactéries	
CE50, boues activées, aérobie, 3 h, Taux respiratoires.,> 1 000 mg/l, boues activées (Test OCDE n° 209)	
AEP	
LC50 - Poissons	368 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	45 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	494 mg/l/72h
Produits de réaction d'oligomérisation et d'alkylation du 2-phénylpropène et du phénol	
LC50 - Poissons	25,8 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	37 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	15 mg/l/72h
Amines, polyéthylènenepoly-, tetraéthylènenepentamine fraction	
LC50 - Poissons	330 mg/l/96h EPA OPPTS EPA OTS 797 1400
EC50 - Crustacés	31,1 mg/l/48h EU EC C.2 Daphnia sp.
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	2,5 mg/l/72h OECD 201
Salicylic acid	
LC50 - Poissons	1380 mg/l/96h Pimephales promelas
EC50 - Crustacés	870 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 100 mg/l/72h desmodesmus subspicatus
NOEC Chronique Crustacés	10 mg/l 21 d Daphnia magna
Fatty acids, C18-unsatd., Dimers, reaction products with N, N-dimethyl-1,3-propanediamine and 1,3-propanediamine	
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	100 mg/l/72h

12.2. Persistance et dégradabilité

ROTHO BLAAS SRL

 Solutions for Building Technology		Revision n. 5
		du 29/07/2026
XEPOXL liquid componente B		Imprimè le 29/07/2026
		Page n. 23/31
		Remplace la révision:4 (du: 21/11/2024)
3-AMINOMETHYL 3,5,5- TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l NON rapidement dégradable Évaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O) : Difficilement biodégradable (selon critères OCDE). Considérations relatives à l'élimination : Réduction du COD de 8 % (28 j) (Directive 92/69/CEE, C.4-A) (aérobie, principalement déchets ménagers) Évaluation de la stabilité dans l'eau : Au contact de l'eau, la substance s'hydrolyse lentement. Données de stabilité dans l'eau (hydrolyse) : <10 % (5 j) (50 ° C, valeur pH 7), (directive OCDE 111, p H 7). ALCOOL BENZYLIQUE Rapidement dégradable Paramètre : Biodégradation (ALCOOL BENZYLIQUE ; N° CAS : 100-51-6) Dose efficace : 92 - 96% Temps d'exposition : 14 jours Méthode : OCDE 301C / ISO 9408 / CEE 92/69 / V, C.4-F Paramètre : réduction du COD (ALCOOL BENZYLIQUE ; N° CAS : 100-51-6) Dose efficace : 95 - 97% Temps d'exposition : 21 jours Méthode : OCDE 301A / ISO 7827 / CEE 92/69 / V, C.4-A Facilement biodégradable. 4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3- époxypropane, produits de réaction avec la 3- aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine Solubilité dans l'eau 22,18 g/l pH 7-11 NON rapidement dégradable AEP NON rapidement dégradable Inoculum : boue activée Résultat : Difficilement biodégradable. Biodégradation : 0 % Temps d'exposition : 28 j Méthode : Ligne directrice 301F de l'OCDE. Amines, polyéthylènenepoly-, tetraéthylènenepentamine fraction NON rapidement dégradable Salicilic acid Rapidement dégradable 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l Rapidement dégradable		
12.3. Potentiel de bioaccumulation		
3-AMINOMETHYL 3,5,5- TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,99 @ 23 °C and pH 6.34		
ROTHO BLAAS SRL		
Via dell'Adige N.2/1 I-39040, Cortaccia (BZ) N. REA: BZ - 120599 C.F e P.IVA IT 01433490214 Cap. Soc.: EUR 52.000,00. Tel. +39 0471 81 84 00 E-mail info@rothoblaas.com Pec: rothoblaas@pec.it www.rothoblaas.it		

Évaluation du potentiel de bioaccumulation :
Compte tenu du coefficient de partage n-octanol/eau (log Pow), une accumulation significative dans les organismes n'est pas attendue.
Potentiel de bioaccumulation :
D'après le coefficient de partage n-octanol/eau (log Pow), une accumulation dans les organismes n'est pas attendue. Indication de la bibliographie.

ALCOOL BENZYLIQUE	
Peu bioaccumulable.	
4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	3,6 Log Kow @ 25°C
AEP	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	-1,48
Espèce : Poisson	
Remarques : Ne se bioaccumule pas.	
Produits de réaction d'oligomérisation et d'alkylation du 2-phénylpropène et du phénol	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	3,627 Log Kow pH 5,5 @ 25°C
Amines, polyéthylènepoly-, tetraéthylènepentamine fraction	
BCF	99
1-MÉTHOXY-2-PROPANOL	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	< 1

12.4. Mobilité dans le sol

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE	
Évaluation des transports entre services environnementaux :	
Volatilité : La substance ne s'évapore pas dans l'atmosphère à partir de la surface de l'eau.	
Adsorption dans le sol : L'absorption dans la phase solide du sol n'est pas prévisible.	
AEP	
Coefficient de répartition : sol/eau	37000

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE	
Conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH) : le produit ne répond pas aux exigences de classification en tant que PBT (persistant / bioaccumulable / toxique) et vPvB (très persistant / très bioaccumulable). Auto-classification.	
AEP	
Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations de 0,1 % ou plus.	

ROTHO BLAAS SRL

Substances vPvB contenues :
Produits de réaction d'oligomérisation et
d'alkylation du 2-phénylpropène et du phénol

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE
Composés organiques halogénés adsorbables (AOX) :
Le produit ne contient pas d'halogènes organiques.
Informations supplémentaires sur l'écotoxicité :
En raison du pH du produit, la neutralisation des résidus est nécessaire avant leur mise en station d'épuration. L'introduction correcte de faibles concentrations dans la station d'épuration biologique ne doit pas compromettre l'activité de dégradation des boues activées.

AEP
Un danger pour l'environnement ne peut être exclu en cas de manipulation ou d'élimination non professionnelle. Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.
L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.
Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.
La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.
EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

Directive 2008/98/CE (déchets)
Pour l'élimination des déchets issus de ce matériau, les caractéristiques de danger doivent être évaluées conformément à la directive 2008/98/CE. Tout transfert transfrontalier doit être conforme au règlement (UE) 2024/1157.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 3267

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE;
4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction

ROTHO BLAAS SRL

IMDG:

avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine)
CORROSIVE LIQUID, BASIC, ORGANIC, N.O.S. (3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE; 4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine)

IATA:

CORROSIVE LIQUID, BASIC, ORGANIC, N.O.S. (3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE; 4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID:

Classe: 8

Etiquette: 8

IMDG:

Classe: 8

Etiquette: 8

IATA:

Classe: 8

Etiquette: 8



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA:

III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID:

NON

IMDG:

pas polluant marin

IATA:

NON

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:

HIN - Kemler: 80

Quantités limitées: 5 lt

Code de restriction en tunnels: (E)

Spécial disposition: 274

IMDG:

EMS: F-A, S-B

Quantités limitées: 5 lt

IATA:

Cargo:

Quantité maximale: 60 L

Mode d'emballage: 856

Passagers:

Quantité maximale: 5 L

Mode d'emballage: 852

Spécial disposition:

A3, A803

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

XEPOXL liquid componente B

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3 - 40

Substances contenues

Point 75

Notification art. 45 du CLP

Le mélange peut ne pas avoir été notifié dans tous les États membres de l'UE. En cas de revente dans un pays différent de celui dans lequel il a été acheté, contactez le fournisseur afin de vérifier les éventuelles obligations applicables.

Règlement (UE) 2024/590 - Substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Aucune

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Produits de réaction d'oligomérisation et d'alkylation du 2-phénylpropène et du phénol

Règ. REACH: 01-2119555274-38-xxxx

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Règlement (UE) 2019/1021 - sur les polluants organiques persistants

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

Amines, polyethylenepoly-, tetraethylenepentamine fraction

AEP

Phényl méthanol

3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée, catégorie 1C
Skin Corr. 1	Corrosion cutanée, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H311	Toxique par contact cutané.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.

ROTHO BLAAS SRL

XEPOXL liquid componente B

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Système de descripteurs des utilisations:

ERC	7	Utilisation de fluides fonctionnels sur les sites industriels
ERC	8a	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
ERC	8b	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
ERC	8c	Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur)
ERC	8d	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)
ERC	8f	Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en extérieur)
PC	1	Adhésifs, produits d'étanchéité
PROC	10	Application au rouleau ou au pinceau
PROC	5	Mélange dans des processus par lots

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)

ROTHO BLAAS SRL

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | N. REA: BZ - 120599 | C.F e P.IVA IT 01433490214 | Cap. Soc.: EUR 52.000,00.
Tel. +39 0471 81 84 00 | E-mail info@rothoblaas.com | Pec: rothoblaas@pec.it | www.rothoblaas.it

9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)
28. Règlement (UE) 2024/2865
29. Règlement délégué (UE) 2025/1222 (XXIII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 03 / 08 / 11 / 12 / 13 / 15 / 16.

Scénarios d'Exposition

Substance	3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE
Titre Scénario	IPDA
Revision n.	1
Fichier	1
Substance	ALCOOL BENZYLIQUE
Titre Scénario	Alcool benzilico
Revision n.	1
Fichier	2
Substance	AEP
Titre Scénario	AEP

ROTHO BLAAS SRL

Revision n.	1
Fichier	3
Substance	Amines, polyethylenepoly-, tetraethylenepentamine fraction
Titre Scénario	TETA
Revision n.	1
Fichier	4
Substance	Salilicic acid
Titre Scénario	acido salicilico
Revision n.	1
Fichier	5